



DÉLIBÉRATION n° 76/2017 du 23 août 2017
Portant décision des fonctions d'adjoint au maire à *1953*
pourvoir au sein du conseil municipal de la de la commune de Huahine *LISAN*

En sa séance du 23 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2017 du 16 août 2017, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'élection du Maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Huahine en date du 04 avril 2014 ;
- Vu** la délibération n° 28/2014 du 04 avril 2014 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 29/2014 du 16 avril 2014 fixant à nouveau les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués et des conseillers municipaux avec délégation de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le conseil municipal de Huahine ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu** la délibération n° 74/2017 du 23 août 2017 portant retrait des fonctions de 1^{er} adjoint au maire à Monsieur TAAROAMEA Bruno ;
- Vu** la délibération n° 75/2017 du 23 août 2017 portant retrait des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire à Madame TEMAIANA épouse TEREMATE Tania ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal décide que les fonctions d'adjoint au maire à pourvoir sont les suivantes :

- 1^{er} adjoint,
- 4^{ème} adjoint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (20) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, Dorita VAIHO épouse HEITAA.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan a donné pouvoir à Ronald CHEOU

TEPA Gérard Nicole ROURA

Sept (07) membres sont absents :

CHONG Claude, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TEMAURI Jean-Marie.

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	22	Acte rendu exécutoire	
Votants :	20 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	05	le - 4 SEP. 2017	
Exprimés :	17	et publication ou notification	
Votes pour :	17	du - 4 SEP. 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	